

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 11 février 2013**

**2013 DASES 120 G PDIE.** Participation et convention avec l'association La Clepsydre, 68, rue Armand Carrel (19e), pour une action de soutien psychologique d'allocataires parisiens du RSA.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général sollicite l'autorisation de signer une convention avec l'association La Clepsydre ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention ci-jointe conclue avec l'association La Clepsydre, dont le siège social est situé 68, rue Armand Carrel (19<sup>ème</sup>), pour son action de soutien psychologique d'allocataires parisiens du RSA - 250.000 euros en 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 017, rubrique 562, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2013 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.